

**AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-465 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2016-428 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2018, le Règlement numéro 2018-465;

QUE le Règlement numéro 2018-465 a pour objet et conséquence :

- d'interdire à certains employés, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper certains postes;
- d'interdire à tout employé municipal de consommer du cannabis et ses dérivés pendant ses heures de travail.

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

QUE conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, le 11 septembre 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière